



Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 7 octobre 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à **Monsieur le Ministre de l'Intérieur** concernant **les espaces de verdure et de plantations**.

La loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain prévoit que jusqu'à 25% de terrains d'un PAP « nouveau Quartier » doivent être cédés à la commune pour les travaux de voirie et d'équipements publics nécessaires à la viabilité du PAP. Ces travaux comprennent notamment la réalisation d'espaces de verdure et de plantations.

Dans ce contexte, je me permets de poser la question suivante :

- **Quel pourcentage des terrains des PAP « nouveau quartier » cédés pour les travaux de voirie et d'équipements publics est actuellement utilisé pour la réalisation d'espaces de verdure et de plantations (dans la mesure du possible, données ventilées par commune) ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Joëlle WELFRING
Députée